



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juin 2018

Procès-Verbal

L'an deux mil dix-huit, le Lundi 25 juin à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 15 Juin 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,
M. Habib CHEHADE, Mme Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Bénédic ROLLAND, Mme Nathalie GIVELET, Marie-Claire BUCHI, Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, conseillers municipaux,

Excusés : M. Willy BLANCHARD représenté par M. Pascal DENIS et M. Philippe RAFFIN représenté par Mme Virginie MESSAGER,

Absents : M. Yannick GUIBERT, Mme Corinne MARTEL et M. Yvon GALLERAND,

Mme Martine ROYER a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017 (secrétaire de séance : Mme DELAPRE Isabelle),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions « Enfance-Jeunesse/Sports et des Finances »,

N° 2018-83 : Affaires Financières - Restaurant scolaire du Querry - année 2018/2019 : révision des tarifs.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des repas servis au restaurant scolaire du Querry au cours de l'année 2017/2018 et soumet à l'Assemblée la proposition formulée par les Commissions Enfance - Jeunesse - Sports et des Finances, pour une revalorisation des tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée 2018/2019 et établis sur la base d'un pourcentage moyen d'augmentation de 1,50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance – Jeunesse - Sports et des Finances et à l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire municipal à compter de la prochaine rentrée 2018/2019 :

Enfant primaire ou maternelle	3,30 €
A partir du 3ème enfant	2,94 €
Tarif "Occasionnel" (1)	3,96 €
Adulte	10,30 €

(1) fréquentation < ou = à 2 jours/mois

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions à l'effet de ce qui précède.

N°2018 – 84 : Affaires Financières – Accueil périscolaire (Garderie municipale) - année scolaire 2018/2019 : Révision des tarifs.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement de l'accueil périscolaire 2017-2018 (horaires de fonctionnement : 7 h 30 – 9 h 00 et 16 h 30 – 18 h 30) et soumet à l'Assemblée la proposition formulée par les Commissions Enfance - Jeunesse - Sports et des Finances, pour la reconduction des tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance-Jeunesse-Sports et des Finances et à l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 :

		Montant
TARIF ENFANT (primaire et maternelle)	Forfait matin	0,96 €
TARIF ENFANT (primaire et maternelle)	Forfait Soir	1,46 €
Forfait "Retard" par tranche de 15 mn	Forfait	4,46 €

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition pour l'application de cette décision et à signer tout document à cet effet.

❖Arrivée de M. Habib CHEHADE.

N° 2018 - 85 : Transports scolaires année 2018/2019 : participation des familles.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 19 juin 2017, le conseil municipal a décidé de fixer comme suit, le montant de la participation des familles au coût de fonctionnement du service de transport scolaire à compter de la rentrée 2017-2018 : 10,00€ par enfant et par trimestre, avec gratuité à partir du 3^{ème} enfant.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de statuer sur une éventuelle revalorisation de ce tarif à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse & Sports et sur avis de la commission des Finances et à l'unanimité :

DECIDE de maintenir à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, la tarification appliquée en 2017/2018, soit : 10,00€ par enfant et par trimestre, avec gratuité à partir du 3^{ème} enfant.

CONFIRME sa décision du 23 septembre 2010 précisant que « tout trimestre commencé sera dû » pour tenir compte des inscriptions ou des annulations en cours d'année,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de ces mesures tarifaires, l'encaissement des sommes correspondantes devant s'effectuer trimestriellement et par facturation, avec possibilité pour les familles d'opter pour un prélèvement automatique.

N°2018 - 86 : Affaires financières - Bourses de transports scolaires - année 2017/2018 : renouvellement.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal accorde chaque année des bourses de transports scolaires aux élèves de la Commune âgés de moins de 18 ans, fréquentant :

- 1) les établissements scolaires autres que ceux de Saint-Jean-de-Monts,
- 2) les Maisons Familiales ou les cours professionnels agricoles, les cours de formation professionnelle dispensés par la Chambre de Métiers de la Vendée,

Le montant de ces bourses a été fixé pour 2015/2016 respectivement à 80,28€ et 31,30€ (délibération du 02 juillet 2015).

La Commission Enfance – Jeunesse & Sport a émis un avis favorable pour le renouvellement de ce dispositif en 2017-2018 et pour le maintien du montant de ces bourses, soit respectivement soit 80,28€ et 31,30€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

DONNE son accord sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714),

CONFIRME par ailleurs que l'âge pris en compte pour l'attribution des bourses communales, doit s'apprécier au début de l'année scolaire considérée.

N°2018 - 87 : Enfance Jeunesse - Accueil de loisirs municipal - bourses communales "BAFA" - année 2018.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour la révision du montant des bourses communales attribuées dans les conditions fixées par délibération du 14 juin 1990, à des jeunes de la Commune préparant le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur le montant de ces bourses communales applicables en 2018, la commission Enfance-Jeunesse & Sports ayant proposé de maintenir le principe de ces bourses, ainsi que leur montant, soit :

- ✓ 225,05 € pour le stage de formation générale,
- ✓ 206,69 € pour le stage de perfectionnement "Surveillant de bain",

✓ 178,51 € pour les autres stages d'approfondissement, de qualification ou de perfectionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance – Jeunesse - Sports et des Finances et à l'unanimité :

DONNE son accord sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'attribution de ces bourses communales dans les conditions définies ci-dessus et conformément à sa décision du 14 juin 1990,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714).

N° 2018 - 88 : Affaires Financières - Activités sportives municipales : tarification Pass'Sport Jeunes 2018/2019.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 19 juin 2017, le Conseil municipal a fixé les conditions de tarification des activités sportives organisées par la Commune au profit des jeunes pour l'année scolaire 2017/2018.

M. le Maire demande alors au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs applicables au cours de l'année 2018-2019, la commission Enfance-Jeunesse-Sports ayant proposé la reconduction des tarifs soit :

→ Pass'Sport Jeunes (primaire, collège et lycée moins de 18 ans, jeunes fréquentant l'espace jeunes) : 25,00 € par enfant,

→ Adhésion à l'Espace jeunes pour ceux qui ne souhaitent pas pratiquer des activités voile et char à voile : 10,00€.

→ Tarif complémentaire de 15,00€ pour ceux qui prendraient la décision de s'inscrire après s'être acquitté du tarif adhésion Espace jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse-Sports, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD sur les propositions énumérées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

N° 2018 - 89 : Activités sportives municipales : Pass'Sport Adultes : tarification 2018/2019.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 19 juin 2017, le Conseil municipal a notamment fixé comme suit les conditions de tarification des activités sportives organisées par la Commune au profit des adultes pour l'année 2017-2018 (de septembre à juin) :

- participation forfaitaire annuelle de 75,00€ par adulte participant à l'activité Gym et résidant dans la commune et 95,00 € pour les participants hors commune,

M. le Maire propose alors à l'Assemblée de statuer sur le montant des participations qui seront demandées pour les activités municipales adultes 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

DECIDE DE FIXER comme suit le montant des participations annuelles aux activités organisées par la Commune au profit des adultes durant l'année 2018-2019 :

→ forfait annuel de 75,00€ par personne résidant dans la commune et 95,00€ pour les participants hors commune, pour les activités « Gym »

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

N° 2018 - 90 : Affaires Financières : distribution d'ouvrages année 2018/2019.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 30 Septembre 1996, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une distribution d'ouvrages scolaires au profit des élèves admis en classe de 6ème, dans le cadre de la politique municipale en faveur des enfants scolarisés.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée la reconduction de cette opération lors de la rentrée scolaire 2018/2019, le montant de la dépense correspondante étant estimé à environ 319,00 € compte tenu du nombre d'élèves concernés (14).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à procéder au règlement des factures correspondantes, qui seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6714).

N° 2018 - 91 : Affaires financières - Contrat d'association avec l'Ecole Privée : participation année 2018/2019.

M. le Maire rappelle que, par délibérations des 18 décembre 2002 et 31 mars 2003, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention avec l'Ecole Privée de La Barre de Monts (RPI), en vue de définir les modalités d'intervention financière du budget communal au fonctionnement de cette école, dans le cadre d'un contrat d'association passée le 10 juillet 2002.

M. le Maire présente alors à l'Assemblée le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2017, ainsi que le coût moyen par élève qui en ressort et qui servira de base au calcul de la participation financière de la Commune l'année pour 2018/2019, au titre et conformément aux dispositions du contrat susvisé.

Le Conseil Municipal,

- ❖ vu le code de l'éducation,
- ❖ vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié par le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985,
- ❖ vu la circulaire préfectorale du 19 septembre 2008,
- ❖ après avoir pris connaissance du bilan des dépenses de fonctionnement réalisées par le budget communal pour le fonctionnement l'école publique au titre de l'année 2017,
- ❖ après en avoir délibéré,
- ❖ sur avis favorable de la commission des Finances et l'unanimité,

FIXE le coût moyen annuel par élève de l'école publique correspondant à l'année civile 2017 à **700,00 €**, somme qui servira à la détermination de la participation communale versée au titre et conformément aux dispositions du contrat d'association susvisé, au profit de l'école privée de la Commune pour l'année scolaire 2018/2019.

N°2018-92 : Affaires financières – Mise à disposition du terrain appartenant à M. ROBARD Régis au profit de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. Régis ROBARD serait disposé de mettre à la disposition de la Commune un « terrain nu » lui appartenant et situé sur la rive gauche du Pont Neuf à La Barre de Monts, cadastré section AK n°503 partiellement, d'une superficie de 1.000m2 environ, constitué d'espaces de voirie et de dépendances de voirie, en vue de permettre aux usagers du Port du Pont Neuf d'effectuer :

- un demi-tour afin de faciliter l'accès à la cale de mise à l'eau toute proche,
- et de permettre à la Communauté de Communes, l'édification d'un petit local à usage de stockage pour les équipements de lutte contre la mer (batardeaux, etc. ...).

Cette mise à disposition serait consentie dans les conditions suivantes :

Durée :

Le bail est consenti pour une durée de deux ans à compter de la signature de celui-ci et fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction au-delà de chaque période

Loyer :

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 1.200,00 € payable d'avance à compter du premier jour de la période de location.

Madame MESSAGER demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'acheter le terrain. M. LANDAIS rappelle que cette option a été abordée avec M. ROBARD, mais qu'il s'est opposé à vendre cette partie de terrain à la Commune.

Considérant l'utilité de ce terrain pour les usagers du Pont Neuf,

Considérant l'avis favorable de Monsieur ROBARD pour la mise à disposition de ce terrain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

ACCEPTÉ le principe de la location du terrain cadastré section AK n°503 partiellement d'une surface d'environ 1.000 m² moyennant un loyer annuel de 1.200,00 € et dans les conditions énumérées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2018 – 93 : Affaires financières – Vente de foin récolté sur terrains communaux 2018.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de divers terrains non bâtis situés en zone agglomérée comme en zone agricole et que, chaque année, ces parcelles sont mises à la disposition d'agriculteurs locaux, généralement non éleveurs, en vue de leur fauchage, le foin récolté étant conservé gratuitement par ces derniers.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition de participation financière de ces agriculteurs pour 2018, en contrepartie de cette mise à disposition, dont le montant pourrait être fixé à 60,00€ l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD sur la proposition ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition et signer tout document en vue de la mise en œuvre de cette décision.

N°2018-94 : Convention avec l'ONF pour divers travaux paysagers d'entretien divers au Swin Golf.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ONF doit réaliser en forêt domaniale des travaux d'entretien paysager et divers, (fourniture et pose de poteau balisage), au Swin Golf pour un montant de 750,00 €.

L'objectif consiste à harmoniser les marquages dans l'esprit de ce qui existe déjà en forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité,

DONNE son accord sur ce projet de travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ONF,

DECIDE d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N°2018 - 95 : La Sardine sonore - Appel à projet « Valorisation du patrimoine » - Création tarifs et régie vente du livre « la conserverie de Fromentine » et DVD.

Depuis 3 ans, la Commune recueille, avec le concours de l'EPCI, des documents historiques concernant la Conserverie de Fromentine.

Ce travail a donné lieu à une exposition dans le cadre de la Sardine Sonore. Aujourd'hui, l'ensemble des données sont compilées dans un ouvrage qui représente un aboutissement de tout ce travail de recherche historique.

Un DVD a également été réalisé. Celui-ci contient des témoignages de gens qui ont travaillé à la conserverie ou côtoyé l'établissement. Il constitue ainsi un support ethnographique de l'histoire de la Commune.

Il est ainsi proposé de mettre en vente ces ouvrages. La vente des livres et DVD serait intégrée dans la régie de recettes de la « bibliothèque municipale ».

Mme GIVELET demande si les gens qui ne participent pas à la sardine sonore pourront tout de même acheter ces ouvrages. M. le maire répond qu'effectivement, la vente se fera à la Médiathèque de la Barre de Monts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis des Commissions « Culture/Animation » et « des Finances », et à l'unanimité :

DONNE son accord pour la commande et **AUTORISE** la mise en vente de ces livres et DVD, **FIXE** les tarifs de ces ouvrages comme suit :

- Livre seul : 15 €
- DVD seul : 5 €
- Les deux ensemble : 18 €

PRECISE que le produit des ventes de ces ouvrages et supports seront intégrés à la régie de recette de la bibliothèque municipale

N°2018 - 96 : La Sardine sonore - Appel à projet « Valorisation du patrimoine » - Demande de subvention auprès de la Région des pays de la Loire.

Dans le cadre de l'animation « La Sardine sonore » qui doit se dérouler les 30 juin et 1^{er} juillet prochain, la Commune de La Barre de Monts a décidé de solliciter les aides de la Région des Pays de la Loire au titre de l'appel à projet « Valorisation du patrimoine » volet 1 tous publics (montant sollicité de la subvention : 5.000,00 €).

Ce projet permet la production, le partage ou la transmission de savoirs et de connaissances d'intérêt patrimonial auprès du public via des outils de communication et de médiation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorables des Commissions « Culture/Animation » et « des Finances », et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre de l'appel à projet « Valorisation du patrimoine » volet 1 tous publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

N°2018 – 97 : Affaires financières : Demande de subvention de fonctionnement au profit de l'Association « Les Z'Arts Mêlés ».

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention déposée par l'Association récemment créée, dénommée « Les Z'Arts Mêlés » et dédiée à promouvoir les arts et les métiers d'arts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité (M. Denis, intéressé par la question, n'ayant pas participé au vote) :

DONNE son accord pour attribuer à la nouvelle association « Les Z'Arts Mêlés » une subvention de fonctionnement d'un montant de **150,00 €**,

AUTORISE M. le Maire à procéder en temps utiles au versement de cette somme qui sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N°2018-98 : Affaires financières – Admission en non- valeur - créance éteinte.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'à la demande de M. le receveur municipal, il est demandé au conseil municipal d'admettre la créance d'un montant de 1.321,44 € représentant divers produits communaux (produits provenant principalement du centre de loisirs, de la garderie municipale et du restaurant scolaire), en non-valeur (créance éteinte suite à un jugement du Tribunal d'Instance des Sables d'Olonne, en date du 1er juin 2017).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le jugement du Tribunal d'Instance des Sables d'Olonne en date du 1^{er} juin 2017,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances éteintes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

DÉCIDE d'admettre la créance d'un montant de 1.321,44€ en non- valeur (créance éteinte),

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2018 – 99 : Personnel communal : Taux de promotion 2018 pour avancements de grade.

M. le Maire rappelle que, depuis les lois des 02 et 19 février 2010, le droit statutaire des agents de la fonction publique Territoriale a été modifié et qu'il incombe à l'Assemblée de se prononcer sur la proportion d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade dans l'année, en définissant un taux de promotion applicable à l'effectif des personnels remplissant les conditions statutaires pour prétendre audit avancement.

Pour 2018, M. le Maire propose de fixer comme suit ces taux de « promus/promouvables » devant permettre, après avis du Comité Technique Paritaire, de procéder aux avancements correspondants :

Intitulé du grade actuel	Nbre agent en position activité	Intitulé du grade accessible	Nbre d'agent promuvable	Nbre d'agent promu	Taux envisagé
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	1	50%
Rédacteur	2	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

DONNE son accord sur les propositions énumérées ci-dessus.

N° 2018 - 100 : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs 2018-02.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 19 février 2018, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal qui s'établit aujourd'hui à 31 postes ouverts (voir tableau ci-annexé) et propose d'y apporter les modifications suivantes, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

❖ création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade) et suppression d'un poste adjoint administratif principal de 2ème classe,

❖ création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade) et suppression d'un poste de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- donne son accord sur les propositions énumérées ci-dessus, ainsi que sur le nouveau tableau des effectifs du Personnel Communal qui en découle et ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL du 25 Juin 2018

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

	Tableau postes ouverts	Modifications proposées	Nouveau tableau postes ouverts
Services administratifs	9	0	9
Attaché territorial	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	0	1	1
Rédacteur territorial	2	-1	1
Adjoint administratif territorial principal 1ère cl	0	1	1
Adjoint administratif territorial principal 2ème cl	3	-1	2
Adjoint administratif territorial	2		2
Police Municipale	1		1
Brigadier-Chef principal	1		1
Services techniques	9		9
Agent de maîtrise principal	1		1
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	3		3
Adjoint technique territorial	4		4
Restaurant scolaire	1		1
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1		1
Sports, Enfance et jeunesse	5		5
Conseiller territorial	1		1
Educateur territorial des APS	3		3
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	1		1
Ecoles	2		2
A.S.E.M. principal 2ème classes (31h30/35ème)	2		2
Entretien bâtiments communaux	3		3
Adjoint technique territorial	3		3
Service culturel	1		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1		1
TOTAL	31	0	31

N° 2018 101 : Personnel communal - Service Enfance-Jeunesse : recrutement stagiaire en activités physiques pour tous - gratification.

M. le Maire rappelle que, depuis le 31 juillet 2017 et jusqu'au 2 octobre prochain, la commune bénéficie de la présence de M. Antony MOINARDEAU, stagiaire en formation BPJEPS au sein du service Sports/animation/Espace Jeunes (stage non rémunéré).

Au cours de son stage, l'intéressé a été amené à collaborer activement au fonctionnement des services municipaux (Animation, Sports ...). Par ailleurs, M. Antony MOINARDEAU va participer à l'organisation des activités sportives municipales durant la saison estivale (du 3 août au 24 août 2018).

Dans ces conditions et compte tenu des responsabilités assurées par M. MOINARDEAU, il est proposé de lui attribuer une gratification durant la période du mois d'août, dont le montant horaire pourrait être fixé à 3,75 € (correspondant à 15% du plafond de la sécurité sociale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à procéder au versement, qui sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6228).

N°2018 – 102 : Personnel Communal – Médiation préalable obligatoire : convention avec le Centre de Gestion de la Vendée.

M. le Maire expose :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par

rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.

- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé du Maire,

Décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Autorise M. le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

N° 2018 103 : Affaires Foncières - convention avec l'ONF pour occupation temporaire du domaine privé de l'Etat à usage de parc d'agrément et courts de tennis : Renouvellement.

M. le Maire rappelle que, par acte administratif du 02 novembre 1998, la Commune est devenue bénéficiaire, pour une durée de 9 ans, d'une concession d'occupation temporaire du Domaine de l'Etat à usage de parc d'agrément et tennis, d'une surface de 1,4776 ha, situé à Fromentine et dépendant de la forêt domaniale des Pays de Monts.

Cette concession étant arrivée à expiration le 31 mars 2016, l'ONF propose son renouvellement dans les conditions suivantes :

- désignation de l'immeuble concédé :

◇ Un terrain d'une contenance de 9740 m² dont une superficie bâtie concédée de 42 m², compris dans la parcelle forestière n° 16p comprenant notamment une aire de jeux pour enfants délimité par des barrières bois, un parking empierré délimité par des barrières bois et des piquets anti-voitures, un local couvert et fermé (club-house) avec terrasse bois, 4 courts de tennis extérieurs clôturés et entourés d'un grillage, 12 terrains de pétanque, un bassin de rétention des eaux pluviales clôturés, 4 lampadaires, réseaux électriques, téléphoniques, eaux usées et eau potable,

Durée de la concession : 12 ans à compter du 1er avril 2016 avec possibilité de reconduction tacite,

•**Redevance annuelle de** : 2.200,00 € pour 2016, avec révision annuelle 1,5% par an au 1^{er} avril de chaque année,

•**Frais de dossier** : versement d'une somme forfaitaire de 180,00 € TTC pour établissement du dossier administratif (payable à la signature du contrat),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

-**Donne son accord** sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet,

-**Dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6132).

N° 2018 - 104 : Affaires Foncières - Cessions gratuites au profit de la Commune pour rectification alignement avenue de l'Estacade.

Dans la perspective des travaux d'aménagement de l'avenue de l'Estacade (phase 3) et en vue de la rectification des limites cadastrales de certaines propriétés frappées d'alignement avenue de l'Estacade, des négociations ont été engagées avec divers propriétaires riverains.

Des accords ont été obtenus avec des propriétaires riverains pour une cession gratuite à la Commune, dans les conditions suivantes :

→ terrain issu des parcelles cadastrées section AD n° 28 et 29 appartenant à la SCI ROBARD représentée par M. ROBARD Sébastien, d'une surface d'emprise d'environ 62 m², cédé gratuitement moyennant la prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de notaire, les frais éventuels de déplacement des réseaux et la reconstruction à l'identique de la clôture au droit du terrain cédé.

→ terrain issu de la parcelle cadastrée section AD n° 274 appartenant aux époux COUTOLLEAU Jacques, d'une surface d'emprise d'environ 54 m², cédé gratuitement moyennant la prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de notaire, les frais éventuels de déplacement des réseaux et la reconstruction à l'identique de la clôture au droit du terrain cédé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

-**Adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus relatives à la mise à l'alignement des propriétés appartenant à la SCI ROBARD et aux époux COUTOLEAU,

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir à cet effet, notamment les procès-verbaux de bornage, les documents de transferts de propriété,

-**s'engage** à inscrire, en tant que de besoin, les crédits nécessaires à la réalisation des dépenses correspondantes.

N° 2018 105 : Cession du bâtiment communal du Quai (ex. Caisse d'Épargne) : mandat de vente avec divers organismes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de cette ancienne maison de bourg, non mitoyenne comprenant 3 pièces et un cellier, d'une surface de 51 m² habitables.

Cette maison qui a très longtemps servi d'agence de la Caisse d'Épargne, a été reconvertie en local de stockage et d'archives municipales.

Il apparaît aujourd'hui opportun de se dessaisir de ce bien afin de dynamiser la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

-**Autorise** Monsieur le Maire à mandater un intermédiaire en transaction immobilière (Notaire ou agence immobilière) pour trouver acquéreur à ladite propriété,

-**Précise** qu'aucun compromis de vente ne pourra être conclu sans avis préalable du Conseil Municipal.

N° 2018 106 : Cession d'un terrain non bâti situé route de St-Jean-de-Monts : mandat de vente avec divers organismes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un terrain non bâti situé route de St-Jean-de-Monts (face à la Mairie) cadastré Section AI Numéros 34 et 35 d'une superficie de 250m².

Il apparaît aujourd'hui opportun de se dessaisir de ce bien qui génère des coûts d'entretien importants.

Considérant l'intérêt que pourrait représenter la vente de cette propriété dans l'objectif de dynamiser le Centre Bourg de la Barre de Monts,

Considérant que la vente de ce terrain serait exclusivement destinée à accueillir un bâtiment à usage de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à mandater un intermédiaire en transaction immobilière (Notaire ou agence immobilière) pour trouver acquéreur à ladite propriété,

-Précise qu'aucun compromis de vente ne pourra être conclu sans avis préalable du Conseil Municipal.

N°2018 – 107 : Affaires financières – gîte rural du Daviaud : convention avec les « Gîtes de France » - tarification 2019.

M. le Maire rappelle que :

- par délibération du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a accepté le renouvellement de la convention de mandat passée avec les Gîtes de France pour la location du gîte rural du Daviaud et a fixé les tarifs de location applicables pour l'année 2017.

M. le Maire informe alors l'Assemblée de la demande formulée par les Gîtes de France, en vue du renouvellement, pour 2019, de cette convention, dont les principales dispositions se présentent comme suit :

◇ objet : mandat donné à la SARL Gîtes de France Vendée pour la commercialisation (promotion et location) du gîte rural du Daviaud (n°552509),

◇ durée du mandat : du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019,

◇ conditions financières : commission de 16 % TTC (juillet/août) et 14 % pour le reste de l'année, retenue sur chaque contrat effectué par le service réservation.

M. le Maire demande donc au Conseil de donner son accord sur cette demande et de fixer les tarifs applicables en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

-donne son accord pour le renouvellement en 2019 de la convention passée avec Les Gîtes de France en vue de la gestion des réservations du gîte rural du Daviaud et **autorise** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,

-fixe comme suit les tarifs applicables au cours de l'année 2019 :

TARIFS A LA SEMAINE	MONTANT
Basse saison	320,00 €
Moyenne saison	380,00 €
Haute saison	640,00 €
Très haute saison	670,00 €
Vacances scolaires (printemps, Toussaint et Noël)	380,00 €
Forfait « Ménage »	60,00 €

-autorise M. le Maire à prendre en temps utiles toutes mesures nécessaires aux encaissements correspondants.

N°2018 – 108 : Accueil de loisirs municipal de Fromentine : adoption du règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose la mise en place dès le 9 juillet prochain d'un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal des 3-11 ans.

Ce règlement devra être accepté par les familles au moment de l'inscription. Ce projet de règlement a reçu un avis favorable de la commission Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorables des Commissions Enfance Jeunesse et Finances et à l'unanimité :

-adopte le règlement du Centre de Loisirs de la Barre de Monts dit ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), annexé à la présente délibération.

-charge Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'application de ce règlement.

N° 2018 - 109 : Eclairage public - Convention avec le SyDEV pour travaux neuf d'éclairage public rue du Petit Bois.

M. le Maire expose qu'à l'occasion des travaux, il y aurait lieu de statuer sur l'opportunité de confier au SyDEV des travaux neufs d'éclairage public (matériel et candélabres) rue du Petit Bois.

La participation communale au financement de ces travaux est estimée à 6.690,00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

-se prononce favorablement pour la réalisation des travaux neufs d'éclairage public rue du Petit Bois,

-autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir en temps utiles avec le SyDEV,

-s'engage à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense lors du vote du budget de l'exercice 2017.

N° 2018 - 110 : Effacement réseaux - Convention avec le SyDEV pour travaux d'effacement de réseaux rue du Petit Bois

M. le Maire expose qu'à l'occasion des travaux, il y aurait lieu de statuer sur l'opportunité de confier au SyDEV des travaux d'effacement des réseaux aériens rue du Petit Bois.

La participation communale au financement de ces travaux est estimée à 32.224,00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux existants rue du Petit Bois,

- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir en temps utiles avec le SyDEV,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense lors du vote du budget de l'exercice 2017.

N° 2018 – 111 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : nomination d'un Délégué à la protection des données (DPD).

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

-adopte la proposition de M. le Maire,

-autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,

-nomme le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,

-s'engage à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense lors du vote du budget de l'exercice 2018.

N°2018 – 112 : Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : modificatif.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des Communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2017, décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à effet du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018

Considérant qu'il va être créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et ses Communes membres,

Considérant qu'il convient de rapporter la Délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018,

Etant précisé que la présente délibération annule et remplace la Délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

-approuve la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
-donne un avis favorable à la désignation de Messieurs Dominique GUILLEMARD et Willy BLANCHARD, en qualité de conseillers municipaux.

N° 2018 - 113 : Convention d'entretien avec le Département de la Vendée pour entretien de l'aménagement du carrefour giratoire de La Libaudière (rond-point de la Rive RD 38).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental propose aujourd'hui la signature d'une convention pour l'entretien de l'aménagement du carrefour giratoire, d'accès au pont de Noirmoutier, au croisement des RD 38 et RD 38 C, créé hors agglomération sur le domaine public routier départemental, dans les conditions suivantes :

Entretien des ouvrages réalisés – répartition des charges d'entretien :

La convention prévoit :

- que le Département assurera :

L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en béton bitumeux,
L'entretien de la signalisation de police liée à l'aménagement,
L'entretien de la signalisation horizontale,
L'entretien de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental.

- que la Commune assurera :

L'entretien des espaces verts (anneau et abords),
L'entretien de l'éclairage public,
L'entretien du réseau eaux pluviales,
L'entretien de la signalisation d'intérêt local liée au choix de la Commune.

Durée de la convention : sa durée est liée à la durée de l'existence de l'ouvrage réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés,

- donne son accord sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

N° 2018-114 : Service public d'Assainissement : rapport annuel année 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi que de son décret d'application du 06 mai 1995, lesquelles prévoient la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente alors le rapport annuel du service d'assainissement pour 2017, lequel comporte, conformément au décret susvisé, les éléments suivants :

- divers indicateurs techniques et financiers,
- l'état de la dette.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017 :

-adopte ledit rapport sans observation particulière.

Affaires et Informations diverses

- a pris connaissance :

- Compte-rendu du 15 mai 2018 du Conseil Syndical Vendée des Iles,
- des 09 décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Questions diverses :

Depuis plusieurs mois, M. le Maire informe régulièrement les membres du Conseil Municipal et du CCAS de l'évolution du dossier de la Pibole.

Il rappelle qu'un courrier co-signé de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et des Maires des Communes membres a été adressé au Conseil Départemental de la Vendée et à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour demander que les 18 lits EHPAD de la Pibole restent sur le territoire, étant précisé que La PIBOLE abrite 22 lits au total. Ce maintien est d'autant plus important lorsque l'on analyse la démographie du territoire.

Le Conseil Départemental a donné un avis favorable, mais c'est l'ARS qui décidera de la suite à donner. L'Hôpital des Mathurins de Beauvoir Sur Mer envisage de vendre le bâtiment de la Pibole. Au regard des discussions avec les élus du secteur, il a été envisagé, entre autres hypothèses, que ce bâtiment puisse être vendu au CCAS de la Commune de la Barre de Monts, moyennant une garantie d'emprunt de la part de la Commune de la Barre de Monts. Ainsi, l'exploitation de cet établissement demeurerait publique.

Avec ce type d'investissement (dont l'acquisition pourrait avoisiner 1 million d'Euros), le CCAS aurait besoin de recourir à un emprunt qui nécessiterait une garantie d'emprunt par la Commune.

Pour avancer ce dossier, il sera nécessaire de connaître le coût des travaux, l'estimation des domaines.

Il conviendra également de négocier avec l'Hôpital de Beauvoir sur Mer ce montant d'acquisition.

Il faudra également déterminer un montant de loyer pour le gestionnaire, loyer qui couvrirait les échéances de remboursement de l'emprunt contracté. Le gestionnaire pourrait être l'EHPAD du Perrier.

En effet, le CCAS du Perrier souhaite mettre en œuvre un partenariat Public/Public et serait partenaire dans l'hypothèse où ce serait le CCAS de la Barre de Monts qui achèterait le bâtiment. Dans le cas où le bâtiment serait vendu à un privé, ce ne serait pas le cas.

Cette question sera débattue lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS prévu le 6 juillet prochain.

M. le Maire précise qu'aucune démarche ne se fera sans vote du Conseil Municipal.

M. le Maire poursuit en évoquant la célébration du cent-cinquantième des liaisons maritimes entre l'île d'Yeu et Fromentine. Cette manifestation a été un franc succès et les participants étaient ravis.

Enfin, M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a toujours un poste saisonnier de balayeur à pourvoir au sein des services techniques pour l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Martine ROYER

Pascal DENIS

Les Conseillers Municipaux